



Ville de Dreux



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

### Délibération N°102/2022

#### Revalorisation des redevances mensuelles de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie au 1<sup>er</sup> janvier 2023

3.32

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17 h 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le sept décembre 2022, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

#### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Carine GENTIL, Yucel KISA, Frédérique GASSE, Régine-Françoise MAILLET, Jacqueline RUAULT, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Pour s'aligner sur la revalorisation de l'APL par la Caisse des Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole à chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année, les redevances mensuelles demandées aux résidents de la Vaumonnaie sont également revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier.

Par délibération du 17 décembre 2021 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les redevances ont été fixées de la manière suivante :

- Logement de type 1 277,06 €uros
- Logement de type 1bis, A, B, D 427,47 €uros
- Logement de type 1bis C 497,48 €uros

Je vous propose, comme proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de la Vaumonnaie en date du 12 décembre 2022, d'accepter une revalorisation de 3,6% des redevances mensuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette revalorisation tient compte de l'indice de révision des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, fourni par l'INSEE, selon les règles applicables pour la révision annuelle des loyers.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver les redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Logement de type 1 287,03 Euros
- Logement de type 1bis, A, B, D 442,86 Euros
- Logement de type 1bis C 515,39 Euros

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

**Approuve** la revalorisation des redevances mensuelles de la Résidence Autonomie la Vaumonnaie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ci-dessus présentée abrogeant la délibération n° 101/2021 du 17 décembre 2021.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mounir CHAKKAR".

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 21 DEC. 2022

et affichage le